

<b>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</b>				<b>COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	
Nombre de conseillers				Séance du 23 février 2024,	
En exercice	Présents	Votants	Absents	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire.	
10	9	10	1		
Date de convocation : 08/02/2024				<b>Présents</b> : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Romain VIGIER.	
Date d'affichage de la délibération : 29/02/2024				<b>Elus excusés ayant donné pouvoir</b> : Charline RAGEAU ayant donné pouvoir à Romain VIGIER.	
				<b>Secrétaire de séance</b> : Romain VIGIER.	
<b><u>Délibération n° 2024 02 23 02 : indemnités du Maire et des Adjointes au Maire</u></b>					

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors de la séance du 10 juillet 2020, le Conseil a délibéré pour fixer le montant des indemnités versées au Maire et à ses deux adjoints.

Cette délibération précisant le montant exact de ces indemnités doit être rapportée puisque les revalorisations du point d'indice ne peuvent être appliquées.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de ses deux adjoints,

VU la délibération n°2020-07-04-01 du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

VU la délibération n°2020-07-04-02 du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 2 le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2020-07-04-03 du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu les arrêtés portant délégation de fonction aux adjoints du 17/08/2020,

Considérant que la commune compte 128 habitants (recensement de 2021),

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. André DAZY, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 21.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 9.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

### **ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : adopté à l'unanimité (10 voix pour).

Le secrétaire de séance,

Romain VIGIER



Le Maire,

André DAZY



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 073-217302058-20240223-2024022302-DE

